



LA SCOLARISATION DE VOS ENFANTS

En inscrivant vos enfants dans l'un des nombreux établissements scolaires du Pays de Brest, privés et publics, vous lui offrez la chance de faire sa scolarité au sein d'une des meilleures académies de France.

En 2017, la Bretagne montait encore sur le podium des meilleures académies de France avec un taux de réussite au baccalauréat, toutes filières confondues, de 92.6%. Au sein de cette Académie de Rennes, déjà excellente, le Finistère fait figure de bon élève avec 92.93% de réussite, 5 points au-dessus de la moyenne nationale qui s'établit à 87.9%.

Cette réussite est à mettre au compte de la qualité des établissements finistériens et des enseignements qui y sont dispensés.

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE

L'école maternelle peut accueillir votre enfant dès ses 2 ans. Elle n'est pas obligatoire.

En revanche, l'inscription à l'école maternelle est obligatoire l'année de ses 3 ans (sauf instruction à domicile).

L'inscription de votre enfant s'effectue d'abord auprès de votre mairie qui vous délivrera un certificat d'inscription. Muni de ce certificat, prenez contact avec la direction de l'école qui procèdera à l'admission de votre enfant.

Documents à fournir

- ▶ Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant

- ▶ Un justificatif de votre domicile
- ▶ Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique
- ▶ Un certificat de radiation de l'ancienne école si votre enfant est déjà scolarisé

Quelle école choisir ?

Si vous choisissez l'enseignement public, vous devez inscrire votre enfant dans l'école la plus proche de votre domicile. L'inscription est possible dans une école plus éloignée, voire en dehors de votre commune, mais peut demander d'obtenir une dérogation.

Les élèves du public reçoivent un enseignement de qualité, soutenu par de multiples opérations initiées aussi bien par les communes que par les associations de parents d'élèves : séquences pédagogiques de pratiques sportives (natation, voile, équitation...) ou artistiques, classes de mer, accès privilégié à la culture au travers du spectacle vivant (opéra, théâtre, danse...), restauration scolaire à haute teneur en produits bio (50% dans certaines écoles avec l'objectif de 80% d'ici 4 ans)...

Si vous êtes à la recherche d'une école employant une méthode pédagogique alternative (Freinet, Montessori, etc.) ou dispensant un enseignement bilingue, la distance de votre domicile n'est pas prise en compte.

Si vous choisissez l'enseignement privé, l'inscription se fait soit auprès de la [direction diocésaine de l'enseignement catholique](#) ➔, soit auprès de la structure associative gestionnaire (écoles [Diwan](#) ➔ par exemple).

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT AU COLLÈGE

Le collège est l'étape suivante, dès 11 ans. Les dossiers d'inscription seront remis directement à vos enfants par leurs enseignants à l'école primaire. Ils sont aussi disponibles dans les collèges sur simple demande ou [en téléchargement](#) ➔.

La région brestoise compte 26 collèges publics et 22 collèges privés.

L'affectation en collège public dépend de votre commune de résidence. Pour savoir dans quel collège s'inscrire, consultez [l'arrêté de sectorisation des collèges publics](#) ➔ du Finistère et, le cas échéant, la [carte de sectorisation des collèges publics du Finistère](#) ➔.

Les dérogations sont possibles sous certaines conditions et sont gérées par l'inspection d'académie. Pour toute information sur les dérogations, rendez-vous sur le [site internet de l'académie de Rennes](#) ➔.

Pour en savoir plus sur un collège, consultez sa fiche descriptive dans [la carte interactive](#) ➔ des collèges publics du Finistère.

INSCRIVEZ VOTRE ENFANT AU LYCÉE

Le lycée constitue la conclusion des études secondaires pour les élèves à partir de 15 ans.

La région brestoise dispose de 9 lycées et 3 lycées professionnels publics ainsi que d'un [lycée naval](#) ➔ militaire. 6 établissements privés complètent l'offre.

Tout comme les collèges, c'est la commune d'habitation du lycéen qui va déterminer le lycée auquel il est normalement affecté. Pour savoir dans quel lycée s'inscrire, consultez [le tableau de sectorisation des lycées de la rentrée 2018](#) ➔. La scolarisation est de droit dans l'établissement de secteur, toutefois les lycées peuvent accueillir des élèves ne relevant pas de leur secteur dans la limite des places disponibles et sous réserve de [l'obtention d'une dérogation](#) ➔.

Il est aussi possible de déroger à cette affectation dans le cas d'une inscription dans un [lycée à recrutement départemental](#) ➔ dont l'offre de formation est plus spécifique.

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

[✓ OK, tout accepter](#)

[Personnaliser](#)